



Commune de
DOLUS LE SEC

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 26/2024 modifiant la circulation Rue du Cimetière et Place de l'église Saint Venant

Le Maire de la Commune de Dolus-le-Sec,

VU le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire)

VU la demande en date du 17 décembre 2024 par laquelle M. Aurélien LABBE domicilié 15 rue des Flandres Dunkerque – 37310 Chédigny sollicite une réglementation de la circulation afin de réaliser des travaux de déblaiement de la maison située au n° 2, Rue La Fayette,

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation rue du Cimetière et place de l'église ;

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Arrête

Article 1 : Du lundi 23 décembre 2024 et jusqu'au lundi 06 janvier 2025, la circulation des véhicules de toute nature sera :

- interdite dans la rue montant à la place de l'église depuis le carrefour avec les rues Agnès Sorel et La Fayette jusqu'à la place de l'église
- déviée par la rue du cimetière qui sera en double sens de la Rue du cimetière vers la Rue Lafayette

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée. Le dépassement de tout véhicule sera interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur chargée des travaux, sous son entière responsabilité. Elle devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante. Le demandeur restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Dolus-le-Sec et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire : le Monsieur le Maire de Dolus-le-Sec, la Brigade de Gendarmerie de Loches et Monsieur Aurélien LABBE.

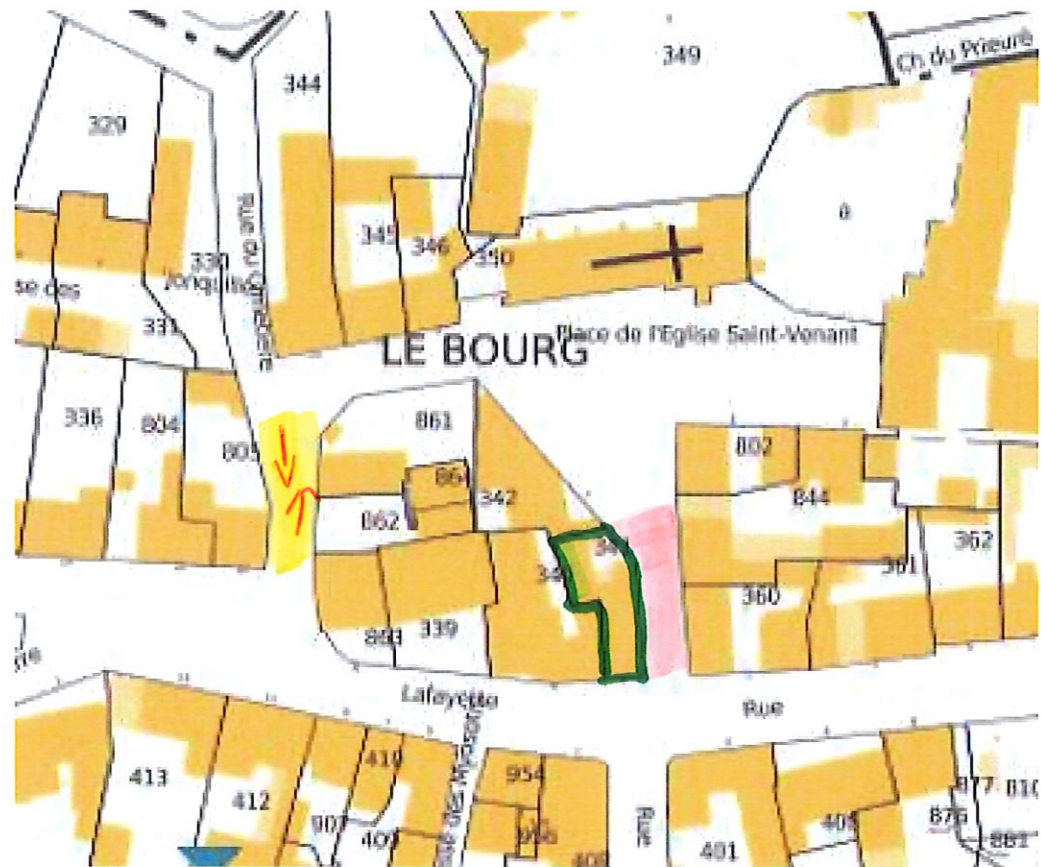
Fait à Dolus-le-Sec, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Régis GIRARD



Commune de Dolus-Le-Sec, 11 rue Agnès Sorel 37310 Dolus-Le-Sec

☎ : 02.47.59.11.52 @ : contact@mairiededoluslesec.fr



 zone travaux, route barrée

 circulation dans les deux sens.

 habitation concernée